



Communiqué de presse
Luxembourg, le 8 décembre 2016

L'UE doit aller plus loin pour protéger ses citoyens des pandémies et d'autres menaces transfrontières graves pour la santé, selon la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour, la planification, à l'échelle de l'UE, de la protection des citoyens contre les menaces graves pour la santé, telles que la grippe pandémique, présente des faiblesses significatives. Bien qu'un certain nombre de jalons importants aient été posés ces dernières années, les États membres et leurs autorités de santé publique doivent encore renforcer leur coopération, d'après les auditeurs.

Les États membres de l'Union sont responsables au premier chef des questions de santé publique. Le rôle de la Commission européenne à cet égard consiste donc essentiellement à fournir un appui et à engager des actions complémentaires. L'Union européenne estime qu'en matière de menaces transfrontières graves pour la santé, les États membres peuvent agir plus efficacement en conjuguant leurs efforts. La décision de l'UE relative aux menaces transfrontières graves pour la santé, en vigueur depuis 2013, a introduit des changements importants au niveau de la planification préalable et de la coordination de la réaction. Elle a également renforcé le comité de sécurité sanitaire mis en place en 2001 de manière informelle par le Conseil des ministres de la santé.

Les auditeurs ont conclu que, bien que la décision de 2013 constitue une avancée importante vers un meilleur cadre de sécurité sanitaire pour l'UE et qu'elle permette une meilleure préparation de cette dernière à la prise en charge des menaces graves pour la santé, des faiblesses significatives persistent au niveau des États membres et de la Commission. Ils ont également abouti à la conclusion qu'en dépit de son importance primordiale avérée, le comité de sécurité sanitaire est confronté à des défis stratégiques et opérationnels qui doivent être relevés.

«L'intensification des déplacements et des échanges commerciaux permet aux maladies de se propager rapidement par-delà les frontières, ce qui signifie que la sécurité sanitaire d'un État membre dépend bien souvent de celle de ses voisins», a déclaré Janusz Wojciechowski, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Il faut aller plus loin pour remédier à ces faiblesses en matière de planification et de coordination afin que les citoyens de l'UE bénéficient pleinement des dispositifs mis en place à ce jour.»

Les auditeurs ont constaté des retards dans l'application et la mise en œuvre de la décision de 2013. La coordination de la planification de la préparation a progressé, mais les procédures correspondantes doivent être plus rigoureuses et mieux définies. Par exemple, les États membres n'ont pas suffisamment accéléré la passation

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

conjointe de marché pour l'acquisition de vaccins grippaux pandémiques, et il n'existe pas, à l'échelle de l'UE, de système permettant de faire face aux besoins urgents de vaccins ou d'autres contre-mesures médicales.

Le système d'alerte précoce et de réaction ainsi que le réseau de surveillance épidémiologique existants sont opérationnels depuis plusieurs années et l'importance de leur rôle au niveau de l'UE est largement reconnue, selon les auditeurs. Des améliorations seraient toutefois bienvenues au niveau du système d'alerte précoce et de réaction. Les dernières procédures actualisées en matière de riposte aux menaces graves de nature chimique et environnementale n'ont pas encore été testées.

Les auditeurs ont constaté des faiblesses en ce qui concerne la capacité du programme Santé de l'UE à offrir aux citoyens une protection satisfaisante contre les menaces pour la santé. La plupart des activités menées entre 2008 et 2013 pour contrer ces menaces et qui ont été contrôlées n'ont pas produit de résultats durables, bien qu'elles aient été satisfaisantes en ce sens qu'elles ont produit les éléments livrables convenus. Leur contribution à la protection des citoyens s'en est donc trouvée limitée. Les auditeurs ont également constaté des faiblesses dans la mesure de la réalisation de l'objectif relatif aux menaces pour la santé pour la période 2014-2020, ainsi qu'un niveau de dépenses relativement faible sur la période 2014-2016.

Ils ont observé un certain nombre de lacunes affectant la coordination interne, à la Commission, des activités liées à la sécurité sanitaire couvertes par ses différents programmes et services. Ils sont également parvenus à la conclusion que davantage d'efforts doivent être consentis pour faire en sorte que les accords de coopération passés entre les structures de gestion de crise de la Commission soient pleinement opérationnels. Enfin, la Commission doit s'attacher à mieux gérer son centre de gestion de crises sanitaires, afin qu'il soit mieux armé face à de futures crises de cette nature.

Dans leur rapport, les auditeurs formulent des recommandations à l'intention des États membres et de la Commission:

- donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la décision de 2013, notamment en établissant une feuille de route stratégique destinée au comité de sécurité sanitaire, en renforçant le suivi de la performance et en accélérant la passation conjointe de marché relative à des vaccins ou des contre-mesures médicales;
- perfectionner le système d'alerte précoce et de réaction et aller plus loin dans l'intégration de solutions de gestion des risques;
- rendre plus durables les résultats des actions cofinancées en matière de protection contre les menaces pour la santé et améliorer la méthode de mesure de la performance correspondante;
- mettre en place une coordination plus structurée entre les différents services de la Commission qui exercent des activités ayant trait à la sécurité sanitaire.

Le rapport spécial n° 28/2016 intitulé «Menaces transfrontières graves pour la santé dans l'UE: des mesures importantes ont été prises mais il faut aller plus loin» est disponible dans 23 langues de l'UE.